



ValParisis  
AGGLO

*Retour sur l'avis de la MRAe*

**Val Parisis : Entre Seine et Forêt, un territoire d'avenir**

ValParisis  
AGGLO

## Introduction

Dans le cadre du processus d'adoption de son projet de Plan Climat Air Energie (PCAET) la Communauté d'Agglomération de Val Parisis (CAVP) a soumis en mars 2022 les pièces constitutives de son plan et de son évaluation environnementale (EES) à l'Autorité Régionale Environnementale (MRAe) dans le but de recueillir un avis général sur la pertinence des choix réalisés et des actions prévues.

L'avis délibéré de la MRAe a été partagé le 27 octobre 2022 à la CAVP. Il est formalisé à travers une note rédigée composée de remarques et de pistes d'amélioration visant à enrichir le dossier du PCAET.

Le présent document propose des éléments de réponse, de compléments et de justifications s'agissant des recommandations présentées dans l'avis. La CAVP souhaite mettre à disposition ces éléments de réponse lors de la consultation du public qui a lieu du 14 novembre au 16 décembre 2022.

Au total, environ une trentaine de recommandations ont été partagées. Certaines de ces recommandations sont fortement connectées et font appel aux mêmes leviers d'amélioration. Ainsi afin de garantir un retour synthétique, accessible de tous et sans redondance, la CAVP a traité les recommandations dans la présente note en les regroupant par thématique. Néanmoins par soucis de traçabilité chaque réponse adressée ci-dessous fait référence aux numéros des recommandations originelles présentes dans le document de la MRAe (cf. chapitre « liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte »).

Les grandes thématiques qui constituent cet avis sont les suivantes :

- Les recommandations portant sur l'apport d'éléments complémentaires ou l'actualisation des données ;
- Les recommandations portant sur l'adéquation et l'articulation des objectifs avec les objectifs et documents de planification régionaux/nationaux ;
- Les recommandations portant sur la scénarisation en vue de l'identification des objectifs stratégiques, la territorialisation de ces objectifs et la contribution des actions aux objectifs ;
- Les recommandations portant sur le programme d'actions et l'analyse des incidences environnementales

De manière globale la CAVP souhaite remercier la MRAe pour le travail réalisé et pour avoir pu bénéficier d'un regard externe sur le dossier présenté. Le PCAET est un document qui sera amené à vivre, et, outre les compléments déjà apportés à travers cette réponse les recommandations non adressées feront office de référence pour les futures évolutions au fil des années.



## Les recommandations portant sur l'apport d'éléments complémentaires ou l'actualisation des données

1. Joindre au dossier le bilan de la concertation détaillé préalable, en précisant les modalités de la concertation et les périmètre des acteurs associés retenus (Recommandation n°1)

Une note annexe portant sur la concertation a été produite, elle viendra enrichir le dossier de PCAET sur ce sujet. Cette note contient les comptes rendus des ateliers, la liste des participants invités ainsi que leurs fonctions et, enfin, la note méthodologique de cadrage de l'ensemble du processus de concertation déployé durant la réalisation du PCAET.

2. Rédiger un résumé non technique plus complet et rendant mieux compte du contenu du projet de PCAET et de la démarche d'évaluation environnementale, puis de le détacher pour en faire une pièce du dossier directement accessible par le public (Recommandation n°2)

Le résumé non technique est détaché pour en faire un dossier indépendant. Le résumé est repris tout en veillant à ce qu'il reste concis et synthétique. Une attention particulière est portée sur son accessibilité à un public non initié.

Des cartographies sont ajoutées pour présenter l'état initial. Un rappel est effectué sur le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale (1.1). Les incidences négatives potentielles sont décrites dans la partie 1.2. La stratégie d'élaboration est développée dans la partie 1.3.

3. L'Autorité environnementale recommande d'actualiser le diagnostic des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en y incluant les données de l'observatoire régional de l'énergie de 2018, ainsi que le diagnostic des émissions de polluants atmosphériques par les valeurs des lignes directrices en matière de qualité de l'air de l'OMS de 2021 (Recommandation n°3)

La phase de diagnostic a débuté en 2018 et emploie principalement des données 2015 sur les sujets énergie/gaz à effet de serre (GES) et entre les années 2012 et 2017 pour le rapport de diagnostic sur la Qualité de l'Air. La mise à jour des données du diagnostic nécessiterait une reprise de l'ensemble des valeurs du PCAET (diagnostic, stratégie et programme d'actions). Cette mise à jour bien qu'utile n'est pas indispensable à la finalisation d'un PCAET cohérent et pertinent pour le territoire. Elle risquerait d'en retarder l'adoption sans en changer fondamentalement les objectifs ou les pistes d'actions identifiées.

4. Compléter le diagnostic notamment via plusieurs analyses (typologie du bâti résidentiel et du bâti tertiaire, de la dynamique d'artificialisation des sols, ...) et d'évaluer de manière plus précise des potentialités du territoire (réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES, ...) (Recommandations n°4, 18, 25 et 29 en partie)



Plusieurs éléments d'analyse évoqués sont disponibles de manière diffuse à travers les divers rapports du diagnostic :

- Dans le rapport « Energie - BEGES » : répartitions logements collectifs / maisons individuelles, densité des logements, énergies de chauffage.
- Dans ce même rapport des chapitres abordent les potentiels de diminutions des GES et des consommations d'énergie : « IV.A : Maitrise de la demande d'énergie » et « IV.B - Analyse du Potentiel de réduction des émissions de GES »
- Dans le rapport « Séquestration Carbone » : Le rythme d'artificialisation des sols est précisé entre 1999 et 2017 : 3,8% (330 hectares)

L'économie circulaire est un sujet dont la CAVP s'est saisi au travers de la mise en œuvre du label économie circulaire. A ce stade, il était prématuré d'en faire mention dans cette version du PCAET. Lorsque le sujet de l'économie circulaire aura évolué à l'échelle de la CAVP, des analyses et pistes d'actions seront reportées dans une version ultérieure du PCAET.

Enfin certains volets des sujets relevés sont en effet peu développés tels que le potentiel de désimperméabilisation. Ces éléments connaîtront des développements à l'échelle du territoire et pourront alors être intégrés dans les futures révisions à mi-parcours du PCAET.

#### 5. Clarifier et compléter des éléments quant au Plan Air plus spécifiquement : Valeurs d'émissions annuelles en PM2,5 projetées à l'horizon 2030, intégration des enjeux d'exposition de la population aux polluants atmosphériques. (Recommandations n°7 et 27)

S'agissant de l'estimation des émissions annuelles de PM2,5 : les 137,2 tonnes présentées dans le plan air correspondent à l'objectif cible à atteindre si l'on souhaite parvenir au taux d'abattement préconisé par les objectifs PREPA (-57% en 2030 par rapport à 2005). Les tonnages présentés dans le rapport stratégique PCAET (environ 183 tonnes) correspondent aux quantités théoriques modélisées à travers la stratégie mise en place. Il en est de même pour les NOx. S'agissant des enjeux de santé en lien avec la qualité de l'air ils sont tous rappelés au sein du rapport de Diagnostic « Qualité de l'air », le plan Air ne traite que l'aspect réglementaire et opérationnel de l'action à prévoir afin de ne pas disposer de doublons à travers les documents.

## Les recommandations portant sur l'adéquation et l'articulation des objectifs avec les objectifs et documents de planification régionaux/nationaux

#### 6. Justifier les raisons pour lesquelles certains objectifs retenus sont inférieurs aux objectifs nationaux (SNBC ? ...) et définir des objectifs chiffrés en termes de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique. (Recommandations n°5, 10, 15, 19)

Le chapitre « IV.G Synthèse des ambitions et atteinte des objectifs nationaux » du rapport stratégique présente l'ensemble des principaux objectifs retenus, déclinés par secteurs lorsque possible, ainsi que leur



adéquation avec divers objectifs nationaux (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle Pour l'Énergie, Plan de Réduction des émissions de polluants atmosphériques).

Le rapport spécifie bien que certains objectifs ne sont pas intégralement alignés avec les ambitions projetées par ces documents stratégiques nationaux. Voici les objectifs et les principales causes relevées :

- S'agissant des objectifs SNBC : La cause majeure du non-alignement avec les objectifs du PCAET est reliée aux objectifs de « décarbonation complète » de différents secteurs en 2050 (Bâtiments, Transports, Production d'énergie). La décarbonation totale d'un secteur est un défi conséquent dont l'ensemble des leviers pour y parvenir d'ici 2050 ne sont pas encore totalement identifiés par la CAVP à date.
- S'agissant des objectifs PPE : 2 objectifs sont partiellement atteints, il s'agit des objectifs de l'industrie et du tertiaire. L'ambition globale à 2050 reste cependant en accord avec l'objectif national.
- S'agissant des objectifs PREPA : des efforts doivent être maintenus pour parvenir à l'atteinte des objectifs sur encore 2 paramètres d'ici 2030, les 3 autres sont dès à présent satisfaisants.

De manière générale les ambitions de la stratégie ont été paramétrées en accord avec les objectifs régionaux et les potentialités du territoire tels que projetés aujourd'hui.

Egalement, comme indiqué par le guide officiel d'élaboration du PCAET mis à disposition par l'ADEME, nous rappelons que les objectifs nationaux sont des références non obligatoires pour la scénarisation des territoires. En effet le guide indique :

*« Les objectifs fixés au niveau national servent de guide pour orienter la stratégie territoriale le cas échéant, en élaborant différents scénarios prospectifs. Il est cependant recommandé de s'adapter aux potentialités du territoire et de définir, en fonction, des objectifs atteignables pour chacun. Il s'agit de viser une amélioration ambitieuse et pertinente de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire. »*

S'agissant de l'objectif de séquestration carbone la législation n'impose pas l'élaboration d'un objectif chiffré. Ce choix est appliqué à date mais sera probablement révisé dans les années à venir notamment pour valoriser certaines actions phares de la CAVP telles que la participation dans la création d'une nouvelle forêt du Grand Paris (indiqué de manière qualitative dans le cadre de dépôt du PCAET).

## 7. Préciser l'articulation des objectifs du PCAET avec les documents de planification nationaux et régionaux (Recommandations n°10, 11)

Un rappel des grands textes nationaux suivants avec lesquels le PCAET a un lien est ajouté dans la partie « documents avec lesquels le PCAET a un lien » :

- Les objectifs de réduction des consommations énergétiques issus de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte complétée par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et codifiés à l'art. L. 100-4 du code de l'énergie ;
- Les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), prévus par l'article D. 222-38 du code de l'environnement issu du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques. Le PPA doit être compatible avec le PREPA.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par l'article 1er du décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, pris en application de l'article L.141-1 du code de l'énergie. Pour rappel, le PPE se doit lui-même d'être compatible avec le SNBC.

L'articulation du PCAET avec les autres programmes et plans est étudiée sous 3 axes : la compatibilité, la prise en compte et le lien. Le rapport environnemental présente la compatibilité des documents avec lesquels il doit



être compatible, à savoir le SRCAE (SDRIF pour l'île de France) et le PPA (voir figure 3-2 du rapport environnemental).

Bien qu'il n'existe pas de définition codifiée de la « compatibilité », l'analyse du rapport environnemental doit avant tout mettre en évidence les contradictions que le PCAET peut présenter avec les orientations fondamentales des programmes étudiés. Dans notre cas de figure, les objectifs fixés par le PCAET et son programme d'actions ne rentrent pas en contradiction avec les autres plans et programmes et peuvent être donc présentés comme étant compatible.

L'élaboration du PCAET a cherché à privilégier le réalisme des objectifs à atteindre au regard des moyens du territoire, tout en restant aligné avec les objectifs nationaux et régionaux. Les écarts observés entre les objectifs du PCAET et documents nationaux ou régionaux ne remettent toutefois pas en cause cette compatibilité.

## Les recommandations portant sur la scénarisation en vue de l'identification des objectifs stratégiques, la territorialisation de ces objectifs et la contribution des actions aux objectifs

8. Préciser la démarche de scénarisation en présentant de manière plus détaillée les deux scénarios alternatifs étudiés et en rendant compte des arbitrages réalisés pour définir les objectifs, au regard du diagnostic et des enjeux du territoire, et détailler les scénarios dans le rapport environnemental (Recommandations n°5, 12, 13)

Les hypothèses des scénarios alternatifs sont détaillées en annexes dans le rapport stratégique et des éléments de justifications sont fournis dans la section « II.C. Choix du scénario stratégique et déclinaison des résultats ». Pour partager quelques éléments supplémentaires : le choix du scénario retenu a été effectué suite à une comparaison inter-scénario des résultats quantitatifs globaux modélisés (GES, énergie, ...) et une appréciation de l'intensité des efforts à fournir à travers une revue des hypothèses paramétrées au sein des modèles (part modales, réductions de chauffage, ...). Le scénario retenu, c'est-à-dire celui nommé « volontariste », présentait le profil le plus équilibré et le plus réaliste pour le territoire.

Le rapport environnemental est complété d'une partie traitant les éléments de comparaison entre scénario retenu et les scénarios tendanciel (évolution du territoire en absence de mise en place du PCAET) et alternatifs (scénarios technologique et sobriété) en se basant sur les paramètres et hypothèses du PCAET du rapport stratégique du PCAET.

Les tendances d'évolution de ces paramètres étudiés (consommation énergie, émissions GES) sont développées et confrontées aux tendances modélisées pour le scénario retenu (scénario volontariste) tout en rappelant la justification des choix retenus (renvoi vers la partie 6 du rapport environnemental).

9. Territorialiser les objectifs stratégiques pour mieux prendre en compte les spécificités et les inégalités environnementales du territoire (dont notamment en ce qu'il s'agit des enjeux de santé) (Recommandations n°4, 5, 9, 28)

La CAVP n'a pas fait le choix d'une déclinaison par commune mais, au contraire, de traiter, dans un premier temps, le territoire dans sa globalité. En effet, compte tenu du fait que la CAVP est une communauté



d'agglomération relativement jeune, il semble plus pertinent dans un premier temps d'assurer l'action dans la cohésion. La philosophie d'élaboration du PCAET de Val Parisis s'appuie donc à ce stade sur une démarche politique globale et homogène à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il n'a pas vocation à territorialiser sa stratégie et son programme d'actions. Le degré de précision des éléments présentés dans l'état initial du rapport environnemental est dépendant des données disponibles et reçues lors de l'élaboration du rapport environnemental ainsi que de la stratégie et du programme d'actions du PCAET.

S'agissant des enjeux de santé : la CAVP est principalement concernée par des sujets en relation avec la qualité de l'air. A ce titre les personnes dites « vulnérables » ont été cartographiées dans le Diagnostic Qualité de l'Air afin de situer géographiquement les zones particulièrement sensibles à cet enjeu de santé.

L'évaluation environnementale devant être proportionnée à l'importance du plan ou aux effets de sa mise en œuvre (R122-20 du CE), le rapport environnemental ne vise pas à mettre en évidence d'éventuelles inégalités sur le territoire. De nombreuses cartographies sont présentes dans le rapport environnemental permettant d'avoir une approche visuelle de la spatialisation des enjeux. Sans alourdir le rapport environnemental avec des éléments qui n'apporteraient que peu de plus-value au regard de la stratégie du PCAET adopté, et quand les données acquises le permettent, les déclinaisons territoriales existantes sont énoncées dans les synthèses thématiques.

**10. Revoir à la hausse certains objectifs de scénarisation et enrichir le programme d'action en proposant un chiffrage des impacts escomptés des actions ainsi qu'une justification de leur contribution à l'atteinte de l'objectif visé (Recommandations n°6, 7, 8, 17, 20, 22, 23, 27)**

Les objectifs définis ont été dimensionnés en adéquation avec les potentialités estimées du territoire et dans une optique de proposer une ambition forte mais réaliste. Cela dit au fil du cycle de vie du PCAET et du déploiement de ses actions ils pourront être revus si de meilleures perspectives se dessinent. Par exemple le Schéma des Energies prévu en 2023 servira, entre autres, à revoir certains objectifs à partir d'un travail d'analyse poussé.

De nombreuses actions du PCAET ne sont pas de nature à être chiffrées de manière directe mais contribuent indirectement à l'avancement des objectifs. Par ailleurs, des indicateurs ont été identifiés pour chaque action afin de suivre leur mise en œuvre dans le temps.

## Les recommandations portant sur le programme d'actions et l'analyse des incidences environnementales

**9. Ajouter des nouvelles « actions » plus opérationnelles au sein du programme d'action (Recommandations n°6 en partie, 15, 16, 21, 22, 24)**

Plusieurs fiches du programme d'action visent effectivement à lancer des études ou à améliorer les connaissances de la CAVP en matière de sujets Air Climat Energie. Bien que non opérationnelles ces actions sont néanmoins une première étape nécessaire pour mieux appréhender les sujets de fond et dimensionner de futures actions sur le terrain (budgets, périmètres, impacts, ...). Les résultats de ces initiatives pourront à l'avenir servir dans la révision du programme d'action.

## 11. Analyser plus finement les incidences négatives potentielles (Recommandations n°14 et 30)

Cette analyse d'incidences négatives potentielles a été réalisée mais porte un nom différent dans le rapport : les « points de vigilance ». L'élaboration du PCAET a conduit à un programme d'actions qui permet volontairement une certaine élasticité dans sa mise en œuvre. L'analyse d'incidences ne peut être approfondie que lors de la délimitation précise de l'action et n'évoquer que des incidences négatives hypothétiques. L'analyse d'incidences permet toutefois aux maîtres d'ouvrages d'identifier les points sur lesquels une attention doit être portée pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'impact du projet lors de sa mise en œuvre.

Concernant les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser), il en découle que le rapport environnemental ne peut émettre qu'une série de recommandations (en reprenant toutefois la nomenclature ERC) sans pour autant détailler des mesures d'interventions précises (qui pourront être émises sur la base des présentes recommandations lors de l'affinement du projet).

Conformément à l'avis, le rapport est complété en reprenant le terme « incidences négatives potentielles », et en rappelant les incidences potentielles suivantes :

- Des incidences potentielles des actions de l'aménagement de nouvelles voies ou de développement des transports en commun en termes de pollutions atmosphérique et sonore, ainsi que sur la consommation d'espace et le paysage ;
- Des incidences potentielles du développement des énergies renouvelables sur la santé humaine (projets de méthanisation), le paysage et la biodiversité (panneaux photovoltaïques) et la ressource en bois (biomasse) ;
- Des incidences potentielles de l'évolution de la gestion des déchets (par incinération) et du développement d'agriculture urbaine sur des sols potentiellement pollués sur la santé humaine ;
- Des incidences potentielles de la massification de la rénovation énergétique du bâti sur la santé de la population (en phase de travaux) et le patrimoine bâti et paysager.